

Subvention restauration

Prestation Interministérielle

Présentation

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et interadministratifs sous forme d'une subvention.

Celle-ci peut également être versées pour les agents de l'Etat qui se restaurent dans les cantines scolaires municipales, les établissements privés sous contrat, et les sites de restauration collective interentreprises, **dans le cadre d'une convention signée avec l'académie de Poitiers.**

Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les retraités et leur conjoint.

Conditions

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas pris.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice de **traitement INM est au plus égal à 477.**

Le montant de la prestation au titre de **2018 s'élève à 1,24 euros par repas.**